

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 mai 2008**  
~~~~~

Etude de programmation urbaine Convention avec la Commune de Vendémian

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABEJLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSSIE Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BÉDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILLAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTREERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELONCA Hélène - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALATEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JERIEZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATTEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOE Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKIENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VALHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès M. CARCELLER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURET Jean-Pierre - M. GREZES Frédéric

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 20 novembre 2006 par laquelle la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine.

Saisi la commune de Vendémian afin de réaliser une étude urbaine sur quatre zones situées aux franges du bourg ancien.

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

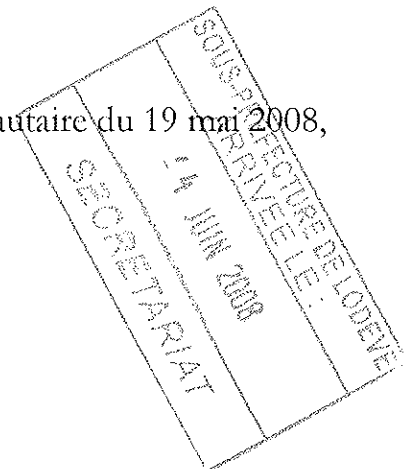
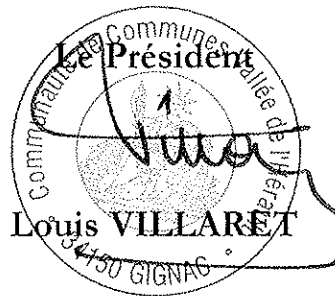
Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Vendémian,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

SOURCÉES
L'AGENCE DE LOUVEVE
4 JUIN 2008
SECRETARIAT

Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux entre la commune de Vendémian et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2008,



**Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux
sur le territoire de la Vallée de l'Hérault**

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Vendémian
Représentée par son maire, Monsieur Eric Paloc
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2 parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 GIGNAC
Représentée par son président, M.Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune de Vendémian connaît une croissance démographique relativement importante (+3,11% par an en moyenne entre 1990 et 1999). En 2005, la population est estimée à 924 habitants.

Parallèlement, le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1982, liée notamment à une importante construction des résidences principales (+ 31% entre 1990 et 1999). Cette croissance de la construction est marquée par une multiplication d'opérations groupées de type lotissement.

Face à ce dynamisme démographique, la commune désire s'assurer de la maîtrise de l'urbanisation future. Il s'agit pour cela d'anticiper l'urbanisation des terrains constructibles dans le PLU dans la limite des investissements et des structures supportables par la commune et la population, tout en évitant un accroissement démographique trop important qui risquerait de remettre en cause les structures et le caractère rural de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Vendémian souhaite engager une réflexion globale dans le cadre de plusieurs projets d'aménagement urbain ayant une incidence sur l'évolution paysagère et architecturale du village et dont les enjeux identifiés répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

La proposition d'aménagement et de programmation urbaine portera sur quatre zones constructibles situées aux franges du village. Les enjeux d'aménagement, variables selon les différentes zones (voir carte en annexe), sont les suivants :

- Urbanisation des terrains constructibles (U2, IINA);
- Devenir des terrains agricoles (NC1) et des espaces boisés (ND);
- Développement des équipements publics;
- Gestion cohérente des réseaux;
- Devenir de la cave coopérative (Ue);
- Développement d'un projet agritouristique;
- Liaisons interquartiers;
- Connexion avec les chemins communaux.

Afin d'anticiper l'urbanisation de ces espaces, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur les terrains et plus largement sur l'évolution urbaine du village.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysages remarquables, contraintes naturelles, configuration spatiale du bourg...

Enfin, du fait de leur proximité avec le centre du village, les terrains seront intégrés dans cette réflexion comme des espaces d'extension du bourg ancien (U1) et des zones d'habitations pavillonnaires (U2).

Ce travail pourra déboucher à terme sur la mise au point des règles d'urbanisme pour une révision ou une modification du POS.

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Vendémian, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Un architecte-urbaniste sera désigné pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Vendémian mettra à disposition de l'architecte-urbaniste les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 10 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée de 1 an.

Fait à _____, le _____

M. Eric Paloc
Maire de la commune de Vendémian

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-~~SO~~ le - 2 JUIN 2008
Publication le - 2 JUIN 2008
Notification le - 2 JUIN 2008
DELIBERATION CERTIFIÉE EXECUTOIRE
Gignac, le - 2 JUIN 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

